

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2018**

Délibération
n° 2018.05.133

**Modification des
statuts du syndicat
mixte de la fourrière**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 mai 2018**

Secrétaire de séance : Gilbert CAMPO

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Gilbert CAMPO, Daniëlle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Daniëlle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Philippe VERGNAUD, Michel BUISSON à Eric SAVIN, Bernard CONTAMINE à Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Daniëlle MERIGLIER, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Catherine BREARD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018

**DELIBERATION
N° 2018.05.133**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Dans le cadre de ses compétences facultatives, GrandAngoulême adhère au syndicat mixte de la fourrière en substitution de l'ex communauté de communes Braconne Charente pour la gestion déléguée de l'activité fourrière.

Par courriel du 9 avril 2018 et conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte demande à GrandAngoulême de se prononcer sur un projet de modification de ses statuts portant sur l'élargissement du syndicat à la commune Barbezières, membre du collège Cœur de Charente.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 15 mai 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat mixte de la fourrière.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

31 mai 2018

Affiché le :

31 mai 2018

PROJET MODIFICATIF DE STATUTS

VU le Code général des Collectivités Locales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

Article 1 - COMPOSITION DU SYNDICAT

En application de l'article L-5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé, entre les communes suivantes : Abzac, Les Adjots, Aigre, Alloue, Ambérac, Ambernac, Ambleville, Anais, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Angoulême, Ansac-sur-Vienne, Anville, Ars, Aubeterre-sur-Dronne, Auge-St-Médard, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, **Barbezières**, Bardenac, Barro, Bazac, Beaulieu-sur-Sonnette, Bellevigne (pour la partie de son territoire correspondant aux anciennes communes de Malaville, Nonaville, Touzac et Viville), Bellon, Benest, Bernac, Bessac, Bessé, Bioussac, Birac, Blanzaguet-St-Cybard, Boisé-la-Tude, Bonnes, Bonneuil, Bors de Montmoreau, Le Bouchage, Bouex, Bouteville, Boutiers-St-Trojan, Brettes, Bréville, Brie-sous-Chalais, Brigueuil, Brillac, Cellefrouin, Cellettes, Chabanais, Chadurie, Chalais, Champagne-Mouton, Champmillon, La Chapelle, Charmé, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Chateaubernard, Chateaufort-sur-Charente, Châtignac, Chenon, Cherves-Châtelars, Cherves-Richemont, La Chèverrie, Chirac, Claix, Cognac, Combiers, Condac, Confolens, Coulonges, Courbillac, Courcôme, Courgeac, Courlac, La Couronne, Couture, Criteuil-la-Magdeleine, Curac, Deviat, Dignac, Dirac, Douzat, Ebréon, Echallat, Edon, Empuré, Epenède, Les Essards, Esse, Etagnac, Exideuil-sur-Vienne, La Faye, Fléac, Fontclaireau, Fontenille, La Forêt de Tessé, Fouquebrune, Fouqueure, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genac-Bignac, Genouillac, Gensac-la-Pallue, Genté, Gond-Pontouvre, Les Gours, Gourville, Grand-Madieu, Graves-St-Amant, Gurat, Hiersac, Hiesse, L'Isle d'Espagnac, Javrezac, Juignac, Juillac-le-Coq, Juillé, Laprade, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Lichères, Ligné, Lignières-Sonneville, Linars, Le Lindois, Londigny, Longré, Lonnes, Louzac-Saint-André, Lupsault, Lussac, Luxé, La Magdeleine, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Maine-de-Boixe, Manot, Mansle, Marcillac-Lanville, Mareuil, Massignac, Mazerolles, Mazières, Médiac, Merpins, Mesnac, Mons, Montboyer, Montemboeuf, Montignac-Charente, Montignac-le-Coq, Montigné, Montjean, Montmoreau(pour la partie de son territoire correspondant aux anciennes communes d'Aignes-et-Puypéroux, Saint-Amant-de-Montmoreau, Saint-Eutrope et Saint-Laurent-de-Belzagot), Montrollet, Mornac, Mosnac, Mouldars, Mouthiers-sur-Boême, Mouton, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nersac, Nieuil, Nonac, Oradour, Oradour-Fanais, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Palluaud, Parzac, La Péruse, Pillac, Les Pins, Plassac-Rouffiac, Poullignac, Poursac, Pressignac, Puymoyen, Puyréaux, Raix, Ranville-Breuillaud, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Rouillac, Roullet-Saint-Estèphe, Roumazières-Loubert, Roussines, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Amant-de-Bonnieure, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Angeau, Saint-Avit, Saint-Brice, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Christophe, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Cybardeaux, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Martial, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Michel d'Entraygues, Saint-Preuil, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Quentin-sur-Charente, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Saint-Séverin, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sulpice-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sainte-Colombe, Salles d'Angles, Salles-Lavalette, Salles-de-Villefagnan, Saulgond, Segonzac, Sers, Sireuil, Souvigné, Soyaux, Suaux, Suris, La Tâche, Taizé-Aizie, Theil-Rabier, Torsac, Tourriers,

Touvre, Trois-Palis, Tusson, Tuzie, Valence, Vars, Vaux-Lavalette, Vaux-Rouillac, Ventouse, Verdille, Verneuil, Verrières, Verteuil-sur-Charente, Vervant, Vibrac, Le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villegats, Villejésus, Villejoubert, Villiers-le-Roux, Villognon, Vitrac-Saint-Vincent, Voeuil-et-Giget, Vouharte, Voulgézac, Vouzan, Xambes, Yviers, les communautés de communes des 4B-Sud-Charente et de La Rochefoucauld-Porte-du-Périgord (pour la totalité de son territoire), la communauté d'agglomération de Grand-Angoulême (pour la partie de son territoire correspondant à celui de l'ancienne communauté de communes de Braconne-Charente : communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle) et la communauté d'agglomération de Grand-Cognac (pour la partie de son territoire correspondant à celui de l'ancienne communauté de communes de Jarnac : communes de Bassac, Bourg-Charente, Chassors, Fleurac, Foussignac, Gondeville, Houlette, Jarnac, Julienne, Mainxe, Mérignac, Les Métairies, Nercillac, Réparsac, Saint-Même-les-Carières, Sigogne, Sainte-Sevère et Triac-Lautrait) un syndicat intitulé Syndicat mixte de la fourrière.

Article 2 - COMPETENCE DU SYNDICAT

Le syndicat a pour objet la création et la gestion d'une fourrière dans le département de la Charente. Il pourra apporter des concours financiers à des associations de protection animale ;

Article 3 - TEMPS DE VALIDITE DU SYNDICAT

Le syndicat est créé pour une durée illimitée ;

Article 4 - SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé au 3, rue d'Alexandrie - Ma Campagne - 16000 ANGOULEME ;

Article 5 - COMPTABLE DU SYNDICAT

Le comptable du syndicat est le comptable du trésor chargé de la commune siège du syndicat ;

Article 6 - COMITE SYNDICAL : ELECTION ET COMPOSITION

Le syndicat mixte est administré par un comité dont les modalités de représentation sont fixées de la façon suivante :

6.01 Principes généraux

Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger dans le collège dont elle fait partie ;

Chaque collège désigne ses délégués pour siéger au comité syndical ;

Chaque communauté de communes, représentant un collège, désigne ses délégués pour siéger au comité syndical.

6.02 Types de collèges

Deux types de collèges :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière ;

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière ;

6.03 Composition des collèges :

Le périmètre des collèges est celui des communautés de communes.

Collège de Charente-Limousine (1) : Abzac, Alloue, Ambernac, Ansac-sur-Vienne, Beaulieu-sur-Sonnette, Benest, Le Bouchage, Brigueuil, Brillac, Chabonais, Champagne-Mouton Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Cherves-Chatelars, Chirac, Confolens, Epénède, Esse, Etagnac, Exideuil-sur-Vienne, Genouillac, Grand-Madieu, Hiesse, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Le Lindois, Lussac, Manot, Massignac, Mazerolles, Mazières, Montemboeuf, Montrollet, Mouzon, Nieuil, Oradour-Fanais, Parzac, La Péruse, Les Pins, Pressignac, Roumazières-Loubert, Roussines, Saint-Claud, Saint-Christophe, Saint-Coutant, Saint-Laurent-de-Ceris, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Quentin-sur-Charente, Saulgond, Suaux, Suris, Verneuil, Le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Vitrac-Saint-Vincent.

Collège de Cœur de Charente (2) : Aigre, Ambérac, Anais, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, **Barbezières**, Bessé, Cellefrouin, Cellettes, La Chapelle, Charmé, Chenon, Coulonges, Ebréon, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Les Gours, Juillé, Lichères, Ligné, Lonnes, Lupsault, Luxé, Maine-de-Boixe, Mansle, Montignac-Charente, Mouton, Moutonneau, Nanclars, Oradour, Puyréaux, Ranville-Breuillaud, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Amant-de-Bonnieure, Saint-Angeau, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Groux, Sainte-Colombe, La Tâche, Tourriers, Tusson, Valence, Vars, Ventouse, Verdille, Vervant, Villejésus, Villejoubert, Villognon, Vuharte, Xambes.

Collège de Grand-Angoulême (3) : Angoulême, Bouëx, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Mouthiers-sur-Boème, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel d'Entraygues, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre Trois-Palis, Voil-et-Giget, Vouzan, Voulgézac.

Collège de Grand-Cognac (4) : Ambleville, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Ars, Bellevigne (pour la partie de son territoire correspondant aux anciennes communes de Malaville, Nonaville, Touzac et Viville), Birac, Bonneuil, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Champmillon, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Cherves-Richemont, Cognac, Criteuil-la-Magdeleine, Gensac-la-Pallue, Genté, Graves-Saint-Amant, Hiersac, Javrezac, Juillac-le-Coq, Lignières-Sonneville, Louzac-Saint-André, Merpins, Mesnac, Mosnac, Moulidars, Saint-Brice, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Preuil, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sulpice-de-Cognac, Salles-d'Angles, Segonzac, Verrières et Vibrac .

Collège du Rouillacais (5) : Anville, Auge-Saint-Médard, Courbillac, Douzat, Echallat, Genac-Bignac, Gourville, Marcellac-Lanville, Mareuil, Mons, Montigné, Rouillac, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis-d'Hiersac, Vaux-Rouillac.

Collège de Lavalette, Tude-Dronne (6) : Aubeterre-sur-Dronne, Bardenac, Bazac, Bellon, Bessac, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisé-la-Tude, Bonnes, Bors-de-Montmoreau, Brie-sous-Chalais, Chadurie, Chalais, Châtignac, Combiers, Courgeac, Courlac, Curac, Deviat, Edon, Les Essards, Fouquebrune, Gardes-le-Pontaroux, Gurat Juignac, Laprade, Magnac-Lavalette-Villars, Médillac, Montboyer, Montignac-le-Coq, Montmoreau (pour la partie de son territoire correspondant aux anciennes communes d'Aignes-et Puypérour, Saint-Amant-de-Montmoreau, Saint-Eutrope et Saint-Laurent-de-Belzagot), Nabinaud, Nonac, Orival, Palluaud, Pillac, Poullignac, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Saint-Avit, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Martial, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Romain, Saint-Séverin, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette, Villebois-Lavalette, Yviers.

Collège de Val de Charente (7) : Les Adjots, Barro, Bernac, Bioussac, Brettes, La Chèvrerie, Condac, Courcôme, Couture, Empuré, La Faye, La Forêt-de-Tessé, Londigny, Longré, La Magdeleine, Montjean, Nanteuil-en-Vallée, Paizay-Naudouin-Embourie, Poursac, Raix, Ruffec, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Salles-de-Villefagnan, Souvigné, Taizé-Aizie, Theil-Rabier, Tuzie, Verteuil-sur-Charente, Villefagnan, Villegats, Villiers-le-Roux.

Collège 8 : Communauté de communes des 4B-Sud-Charente.

Collège 9 : Communauté de communes de La-Rochefoucauld-Porte-du-Périgord (pour la totalité de son territoire).

Collège 10 : Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême (pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne communauté de communes de Braconne-Charente : communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle).

Collège 11 : Communauté d'agglomération de Grand-Cognac (pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne communauté de communes de Jarnac : communes de Bassac, Bourg-Charente, Chassors, Fleurac, Foussignac, Gondeville, Houlette, Jarnac, Julienne, Mainxe, Mérignac, Les Métairies, Nercillac, Réparsac, Saint-Même-les-Carières, Sigogne, Sainte-Sevère et Triac-Lautrait).

6.04 - Représentation au comité syndical

Chaque collège désignera les délégués au comité syndical sur la base de :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 communes. 1 binôme supplémentaire étant nommé pour chaque tranche incomplète ;

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants. 1 binôme supplémentaire étant nommé pour chaque tranche incomplète.

Collège 1 :	9 délégués titulaires,	9 délégués suppléants
Collège 2 :	8 délégués titulaires,	8 délégués suppléants
Collège 3 :	13 délégués titulaires,	13 délégués suppléants
Collège 4 :	8 délégués titulaires,	8 délégués suppléants
Collège 5 :	3 délégués titulaires,	3 délégués suppléants
Collège 6 :	7 délégués titulaires,	7 délégués suppléants
Collège 7 :	5 délégués titulaires,	5 délégués suppléants
Collège 8 :	7 délégués titulaires,	7 délégués suppléants
Collège 9 :	5 délégués titulaires,	5 délégués suppléants
Collège 10 :	2 délégués titulaires,	2 délégués suppléants
Collège 11 :	4 délégués titulaires,	4 délégués suppléants

6.05 – Convocation aux réunions

Le syndicat se chargera de convoquer l'ensemble des délégués des collèges.

Article 7 - LE BUREAU : COMPOSITION

Le Bureau du syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres.

Article 8 - COTISATION

La contribution des collectivités membres aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de la population de chaque commune concernée. Elle est calculée sur la base de la population INSEE de l'année n-1.

Article 9 – MODALITES FINANCIERES

Les règles fixant les modalités de participations financières incombant au syndicat et aux communes sont décrites dans le règlement d'intervention.

Le Président du
Syndicat mixte de la fourrière

Hugues BARBE